MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-056

Approuvant la reconduction du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels de billetterie et autre software de la société Monnaie Service.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé.

VU la décision n° 2021-054 en date du 26 mars 2021 approuvant la passation d'un contrat de maintenance et d'assistance des logiciels et autre software de la société Monnaie Service.

CONSIDÉRANT l'offre de la société Monnaie Service.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de maintenance et d'assistance des logiciels et autre software de la SARL Monnaie Service ayant son siège au 334 rue du Luxembourg ZE Jean Monnet Nord 83500 La Seyne est reconduit.

ARTICLE 2
Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3
La dépense de 1466,40 €TTC sera imputée au service informatique, chapitre 02008, article 6156 du budget de la Ville.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 6 mars 2024

Le maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240306-DEC2024-056-AU
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024